

# MAEC Biodiversité – Création de couverts IFFF\*

\* Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique Favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles

L'objectif de cette mesure est **d'implanter des couverts d'intérêt** répondant aux exigences spécifiques :

- **d'une espèce** faisant l'objet d'un Plan national d'action (ex : outarde canepetière) ;
- **d'un groupe d'espèces** (ex : oiseaux de plaines, comme la tourterelle des bois) à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ;
- **des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture**

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond <sup>(1)</sup>
Terres arables Prairies temp. < 2 ans Cultures pérennes	CIFF	652 €	6 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Mettre en place le couvert <sup>(1)</sup> : • Implantation du couvert au plus tard le XX/XX de la première année d'engagement (à définir) • Respect des conditions d'implantation : (à définir)	Sur toute la durée du contrat
Maintenir le couvert	Sur toute la durée du contrat
Respecter la localisation du couvert conformément au diagnostic	Sur toute la durée du contrat
Respecter une largeur minimale de 3 mètres et une maximale de 20 mètres OU surface minimale de 0.5 ha du couvert d'intérêt	Sur toute la durée du contrat
Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre les dates suivantes : (à définir) Le cas échéant, respecter les modalités d'entretien	Sur toute la durée du contrat
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Sur toute la durée du contrat
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée.	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées <b>/!\ pièce contrôlable</b>	Sur toute la durée du contrat

<sup>(1)</sup> Liste des couverts autorisés à paraître

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, ou l'EPAGA selon la localisation des éléments engagés. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

### A noter :

- Pour cette mesure, les surfaces éligibles correspondent aux terres arables (hors surfaces herbacées temporaires/jachères de plus de 2 ans), cultures pérennes, et les surfaces précédemment engagées dans la MAEC « Couvert spécifique favorable à l'environnement » lors de la précédente campagne PAC.
- **/!\** Le cahier des charges de cette mesure n'étant pas encore finalisé, il est possible qu'elle ne soit pas ouverte en 2023